



Résolution N° 7

AG-2013-RES-07

Objet : Cadre stratégique d'INTERPOL pour la période 2014 - 2016

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 82^{ème} session à Cartagena de Indias (Colombie) du 21 au 24 octobre 2013,

RAPPELANT l'article 8 (b) du Statut d'INTERPOL aux termes duquel l'Assemblée générale « [fixe] les principes et édict[e] les mesures générales propres à atteindre les objectifs de l'Organisation »,

AYANT À L'ESPRIT la nécessité pour INTERPOL d'adapter sa stratégie à un contexte mondial en perpétuelle mutation tout en poursuivant sa mission et ses objectifs pour l'avènement d'un monde plus sûr,

SOUCIEUSE de renforcer son soutien aux 190 pays membres d'INTERPOL pour les aider à anticiper les nouvelles formes de criminalité et les menaces qui se dessinent,

PRENANT ACTE de la mise en œuvre réussie du Cadre stratégique pour la période 2011 - 2013 et du soutien exprimé par les pays membres au cours des trois dernières années,

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif a approuvé à l'unanimité le Cadre stratégique d'INTERPOL pour la période 2014 - 2016,

APPROUVE le Cadre stratégique d'INTERPOL pour 2014 - 2016 et soutient sa mise en œuvre au cours des trois prochaines années.

Adoptée